

CHARTRE ECO-CITOYENNE

- Les agents assurent et contribuent à l'entretien et à l'amélioration constante des bâtiments et de leur environnement (préparation des locaux, entretien, embellissement...)
- Tous les membres de la communauté éducative veilleront à respecter (ou à faire respecter) le travail des agents et la qualité du cadre de vie
- Détruire, dégrader, souiller locaux et matériels, jeter les papiers, les détritrus, hors des corbeilles ou poubelles... constituent des actes qui portent préjudices au respect de la vie en collectivité et peuvent donc faire l'objet de sanctions.

Par notre action écologique commune nous garantissons la bonne application de cette charte.

« Lu et approuvé » le, à

Le(s) responsable(s) légal(aux)

L'élève